Avis 11-337 du personnel des ACVM Avis de modifications locales en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick

Le 7 décembre 2017

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application pancanadienne ou multilatérale, ou à des instructions générales, dont l'incidence se limite à lui. Les ACVM considèrent que ces modifications peuvent tout de même avoir un intérêt ou une importance dans d'autres territoires et publient donc le présent avis pour indiquer celles mises en œuvre en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick. À titre informatif, les membres des ACVM des autres territoires mettront à jour les textes visés sur leur site Web en conséquence.

Les modifications locales dont il est question dans le présent avis comprennent celles figurant aux Annexes A à D. Ces modifications locales visent les textes suivants :

- le Règlement 11-102 sur le régime de passeport (Alberta, Manitoba et Nouveau-Brunswick);
- l'Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires (Manitoba et Nouveau-Brunswick);
- le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (Alberta, Manitoba et Nouveau-Brunswick);
- le Règlement 14-101 sur les définitions (Nouveau-Brunswick).

Les versions consolidées des règlements et instructions générales figurant sur le site Web des membres des ACVM seront mises à jour afin de tenir compte de ces modifications, au besoin. Pour toute question concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes:

Sylvia Pateras Autorité des marchés financiers Tél: 514 395-0337, poste 2536 sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Kari Horn Alberta Securities Commission Tél: 403 297-4698 kari.horn@asc.ca

Chris Besko

Commission des valeurs mobilières du

Manitoba

Tél: 204 945-2561

Chris.Besko@gov.mb.ca

Susan Powell

Commission des services financiers et

des services aux consommateurs

(Nouveau-Brunswick) Tél: 506 643-7697

susan.powell@fcnb.ca

Steven Dowling

Securities Division, Île-du-Prince-Édouard

Tél: 902 368-4551 sddowling@gov.pe.ca

Jeff Mason

Bureau du surintendant des valeurs

mobilières, Nunavut Tél: 867 975-6591

JMason@gov.nu.ca

John O'Brien, Superintendant of securities Office of the Superintendent of Securities,

Service NL

Tél: 709 729-4909

johnobrien@gov.nl.ca

Simon Thompson

Commission des valeurs mobilières de

l'Ontario

Tél: 416 593-8261

sthompson@osc.gov.on.ca

Sonne Udemgba

Financial and Consumer Affairs Authority of

Saskatchewan

Tél: 306 787-5879

sonne.udemgba@gov.sk.ca

H. Jane Anderson

Nova Scotia Securities Commission

Tél: 902 424-0179

jane.anderson@novascotia.ca

Rhonda Horte

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

du Yukon

Tél: 867 667-5466

rhonda.horte@gov.yk.ca

Thomas Hall

Ministère de la Justice

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Tél: 867 767-9260, poste 82180

tom hall@gov.nt.ca

ANNEXE A

Modifications locales au *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick

- 1. Le présent règlement modifie le Règlement 11-102 sur le régime de passeport.
- 2. L'Annexe D est modifiée par le remplacement de la rangée suivante :

*

Disposition	Colombie- Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Québec	Nouvelle- Écosse	Nouveau- Brunswick	Île-du- Prince- Édouard	Terre- Neuve-et- Labrador	Yukon	Territoires du Nord- Ouest	Nunavut	Ontario
Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières		s.	0.		Règlement 61-101				s.o.				Règlement 61-101

»:

par la suivante :

≪

Disposition	Colombie- Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Québec	Nouvelle- Écosse	Nouveau- Brunswick	Île-du- Prince- Édouard	Terre- Neuve-et- Labrador	Yukon	Territoires du Nord- Ouest	Nunavut	Ontario
Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières	s.o.	Règlement 61-101	s.o.	Règler 61-1		s.o.	Règlement 61-101			s.o.			Règlement 61-101

».

Ces modifications sont entrées en vigueur en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick le 31 juillet 2017.

ANNEXE B

Modifications locales à l'Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires au Manitoba et au Nouveau-Brunswick

L'Annexe C de l'Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires est modifiée par l'addition, sous les colonnes « Territoire » et « Dispositions législatives », de ce qui suit :

« Manitoba Paragraphes 3 à 8 de l'article 148.4

Nouveau-Brunswick Article 148.1 ».

Ces modifications sont entrées en vigueur le 2 juin 2017 pour le Manitoba et le 28 juin 2016 pour le Nouveau-Brunswick.

ANNEXE C

Modifications locales au Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick

- 1. Le présent règlement modifie le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR).
- 2. L'Annexe A Les documents à déposer en format électronique est modifiée, à la section II, Autres émetteurs (assujettis ou non assujettis), et sous le titre C, Acquisition de titres, par le remplacement de la rubrique 3 par la suivante :
 - « 3. Rapport sur une offre publique de rachat

AB, MB, ON, QC et NB ».

- 3. L'Annexe A Les documents à déposer en format électronique est modifiée, à la section II, Autres émetteurs (assujettis ou non assujettis), et sous le titre D, Opérations de fermeture et opérations avec une partie liée, par le remplacement des rubriques 1 et 2 par les suivantes :
 - « 1. Opération de fermeture

AB, MB, ON, QC et NB

2. Opération avec une partie liée

AB, MB, ON, QC et NB ».

- 4. L'Annexe A Les documents à déposer en format électronique est modifiée, à la section III, Tiers déposants, par le remplacement de la rubrique 5 par la suivante :
 - « 5. Rapport sur une offre publique d'achat

AB, MB, ON, QC et NB ».

Ces modifications sont entrées en vigueur en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick le 31 juillet 2017.

ANNEXE D

Modification locale au *Règlement 14-101 sur les définitions* au Nouveau-Brunswick

L'Annexe C du Règlement 14-101 sur les définitions est modifiée par le remplacement de « Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick » par « Commission des services financiers et des services aux consommateurs ».

Cette modification est entrée en vigueur le 1er février 2017.